



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :

- ACTIONS DE FORMATION
- ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
- ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Formation Accompagnant Educatif et Social

Rapport d'activité
- Mai 2022 -

Rédacteurs :

→ Corinne MICELI, Responsable pédagogique de la formation

→ Cathy FERGER, Assistante pédagogique

SOMMAIRE

Préambule	3
Mot sur la réforme.....	4
Les apprenants en 2021	5
Promotion des demandeurs d'emploi 2020/2021.....	5
Promotion des salariés 2020/2022.....	8
Promotion des demandeurs d'emploi 2021/2022.....	11
Promotion des salariés 2021/2023.....	13
La filière AES	15
Perspectives.....	15
Conclusion	16
Annexes.....	
Annexe 1 : Décret.....	
annexe 2 : Grille évaluation pratique	

La formation d'Accompagnant Educatif et Social a trouvé sa place naturellement au sein de l'Institut Régional de formation du Travail Social de Champagne-Ardenne en 2019.

Ce nouveau diplôme, créé en 2016, réformé en 2021, répond à la volonté d'harmoniser les dispositifs d'accompagnement au quotidien des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et ainsi favoriser une culture commune. Le diplôme d'Etat lié à la profession d'Accompagnant Educatif et Social constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

Le DEAES a pour ambition d'améliorer la qualité des interventions sociales au quotidien, visant à accompagner les personnes en situation de handicap ou perte d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. L'accompagnant Educatif et social prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Les compétences acquises permettront d'accompagner les personnes au quotidien, dans la proximité et de coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans le respect de l'usager, de l'éthique et de la déontologie. Ce diplôme s'inscrit dans une logique de compensation et d'inclusion avec la volonté de proposer des interventions professionnelles qui contribueront à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure, dans le cadre scolaire et social.

La réforme d'août 2021 propose une fusion des spécialités afin de constituer un diplôme unique qui permettra à l'Accompagnant Educatif et Social d'exercer sur l'ensemble des secteurs d'intervention. Cette réingénierie du diplôme offre une structuration du référentiel en 5 blocs de compétences dont un bloc équivalent avec le Diplôme d'Aide-Soignant. Aujourd'hui, une dynamique partenariale s'installe avec l'Institut de formation en soins infirmiers afin de collaborer, voire de conventionner, dans la mobilisation des compétences des équipes respectives.

L'année 2021 a donc été marquée par la révision du Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social avec l'arrêté du 30 août 2021 applicable au 1^{er} septembre 2021. L'IRTS CA a fait le choix d'appliquer la réforme dès la rentrée des nouveaux apprenants le 20 septembre 2021.

Un mot sur la réforme 2021

L'évaluation du DEAES, réforme 2016, confirme un manque d'attractivité de la spécialité concernant l'aide à domicile renforcée par la création de la spécialité « éducation inclusive ». La spécialité « structure » était la plus sollicitée par les apprenants. Ce point de tension montre un déséquilibre entre les secteurs vers lesquels se tournent les diplômés. **La réforme 2021 supprime donc les trois spécialités pour faire du DEAES un diplôme unique** (cf annexe 1). Le fait de ne plus avoir de spécialité permet de diversifier les lieux de stage, de ne plus avoir d'enseignement socle et spécialité mais bien de prendre en compte le métier d'AES dans sa globalité avec un enseignement identique et **un référentiel unique**. Cette réforme permet d'offrir une formation transversale.

Le référentiel est construit en **5 blocs de compétences** soit un volume horaire de 1407 heures avec 546 h d'enseignement théorique et 840 heures de formation sur sites. Les apprenants doivent obtenir **l'Attestation de Formation des Gestes et Soins d'Urgences** niveau 2 (au lieu du PSC 1). Les conclusions du rapport sur la concertation grand âge et autonomie ont favorisé la mise en place d'**un bloc de compétences commun avec le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** mais le diplôme d'AES reste au niveau III alors que le DEAS est de niveau IV.

Pour l'entrée en formation, il n'y a plus d'épreuves écrites mais un entretien de positionnement pour ceux qui sont admis de droit (article 2 du décret du 30 août 2021)) et un entretien d'admission pour les autres candidats. Cela permet de mesurer la motivation du candidat, la viabilité du projet de formation.

Chaque bloc de compétences est validé par la réussite aux épreuves de certification. Il y a six épreuves de certification. Le contrôle continu n'est plus pris en compte pour le diplôme. A noter que pour quatre blocs, il y a une seule épreuve soit une note « sèche » qui servira à valider le bloc. Les épreuves de certification sont organisées par les instituts de formation, seul l'écrit de cas pratique est organisé par la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Les sites qualifiants n'attribuent plus de note de stage (inclus dans le contrôle continu) mais valident des compétences. Tous les candidats doivent avoir validés **l'ensemble des compétences sur le site qualifiant ou par des modalités pédagogiques** proposées par le centre de formation pour que nous puissions les présenter au DEAES

A noter aussi, depuis le décret du 24 décembre 2021, l'AES est un nouveau corps de la fonction hospitalière.

Nos apprenants AES demandeurs d'emploi qui terminent leur formation en septembre 2022 seront les premiers à passer les nouvelles certifications de la réforme 2021. Cette réforme a nécessité une réingénierie de la formation.

Les apprenants en 2021

Plusieurs promotions AES se croisent en 2021. Deux de ces promotions sont sur l'ancienne réforme (2016) et deux autres promotions sur la réforme 2021.

Ce sont des personnes souvent déterminées, avec des motivations affichées, mais elles peuvent être angoissées et parfois en difficultés face aux productions écrites nécessaires aux travaux à présenter lors de la certification. Dans ce cadre, notre objectif est d'accueillir chacun avec ce qu'il est et de gérer les disparités de trajectoires pour les mettre ensemble au travail afin qu'ils deviennent des professionnels de l'accompagnement.

● *La promotion demandeurs d'emploi octobre 2020/ septembre 2021*

Les 14 apprenants de cette promotion sont aujourd'hui titulaires du DEAES, spécialité structure. Il a été souligné par la représentante de la Région Grand Est la satisfaction de constater que tous et toutes se sont maintenus dans le parcours de formation d'autant en cette période sanitaire compliquée.

Leur parcours de formation a pu être impacté de différentes manières : vivre des fermetures provisoires de site qualifiant, être cas contact ou être atteint par la COVID, être en stage en unité COVID, réduction des activités sociales et culturelles pour les usagers... Ils ont montré une motivation sans faille pour la formation et le métier d'AES.

« J'ai paniqué quand j'ai été appelé par la Directrice de l'école de mes enfants, ils sont mis en confinement, des enfants ont été testés positifs au corona virus. J'ai pu suivre les cours en visio, j'étais rassurée même si c'est frustrant de ne pas être en cours avec les autres » Judith, en formation AES, extrait tiré de son portfolio

« Dans ma structure, j'ai vécu plusieurs décès liés au virus. Je connaissais les personnes et j'ai eu de la peine. C'est trop dur. Je ne m'attendais pas à ça » Sonia, extrait tiré de son portfolio, en stage en maison de retraite.

« Au foyer, ils m'ont expliqué que les activités ont été stoppées, du moins, elles sont au ralenti. On fait quand même des choses » Julie, extrait tiré de son portfolio, en stage en foyer de vie.

« C'est bizarre, avec nos blouses, nos masques, nos charlottes, on ressemble à des extraterrestres. On rit avec nos yeux car on voit pas nos sourires. Les personnes âgées restent beaucoup dans les chambres mais on est là près d'eux. Les visites des familles sont réduites » Céline, extrait tiré de son portfolio, en stage en EHPAD

« La décision d'un reconfinement est prise et est applicable le vendredi soir, nous apaisons au mieux les esprits et leur expliquons que si cette solution est proposée c'est qu'elle est nécessaire pour le bien de tous, pour notre santé et notre sécurité. Ils vont se coucher sans vraiment réaliser tout ce qui a été dit mais ils savent que dès demain, dans l'après-midi, une réunion exceptionnelle sera tenue avec l'équipe pluridisciplinaire pour clarifier au mieux ce que l'on a le droit ou pas de faire et quel rôle l'équipe va-t-elle jouer dans cette nouvelle organisation » Sarah, en stage en foyer de vie, extrait tiré de son portfolio.

L'IRTS CA a choisi de maintenir la promotion AES en présentiel pour éviter d'éventuels décrochages et les soutenir dans leur professionnalisation. Les outils numériques mis à disposition des apprenants, des formateurs ont permis de répondre au maintien des liens avec les structures d'accueil (visites de stage en visio), au maintien des cours pour les personnes cas contact. Il a été proposé, si besoin, à nos apprenants un prêt d'un ordinateur portable. Les épreuves de certification ont pu se tenir normalement en respectant les gestes barrières.

Tous ces nouveaux diplômés ont trouvé un emploi dès l'obtention du DEAES (voire même avant suite au stage effectué dans la structure

Foyer Jean Thiberge à Reims
EHPAD de Vertus
CDI EHPAD Le sourire champenois
Foyer La Sève et le Rameau situé à Reims
Les trois foyers à Bétheny
Foyer Jean Thiberge à Reims
CAP intégration
Foyer Jean Charcot Chalons
FAMA de Cormontreuil
Remplacements EHPAD
IME La Sittelle
CAP intégration
EHPAD Avize
Foyer l'Aurore à Reims

Ces embauches montrent l'employabilité des titulaires du DEAES. Cette profession reste encore un métier en tension aujourd'hui. Pour la plupart d'entre eux l'embauche fait suite à une période de stage sur le site qualifiant. On peut noter que deux AES ont fait le choix d'aller travailler à domicile. Nous constatons qu'ils arrivent en formation pour la plupart avec une idée du public avec lequel ils envisagent de travailler. La formation en alternance leur permet d'ouvrir leurs réflexions et choix de lieu de travail futur.



Photo prise lors d'un exposé sur les pathologies. Les apprenantes ont fait faire des tee-shirts pour présenter l'autisme.

ANNEXE 1



Quelques projets d'activités proposés par nos apprenants sur les sites qualifiants : apprendre à se déplacer en vélo en ville, atelier cuisine, atelier créatif, échange de correspondance entre deux foyers de vie....



● La promotion salariés octobre 2020/ mars 2022

Sur 15 entrants en formation, 13 d'entre eux ont finalisé leur parcours de formation. Ce sera notre dernière promotion réforme 2016 avec la spécialité structure.

Ils ont passé la dernière épreuve de certification du DC1 (écrit de la DREETS) le 29 avril 2022, ils ont tous obtenu la moyenne aux autres domaines de compétences. Le jury plénier a eu lieu le jeudi 12 mai 2022.

Cette promotion a mis en place une vraie cohésion de groupe. Leurs différences d'âge, de lieux d'exercice ont enrichi les échanges et chacune d'elles a trouvé sa place au sein du groupe. Elles ont partagé la formation avec dynamisme, solidarité en créant une ambiance de travail conviviale et réflexive.

« Ma première semaine à l'IRTS, je la qualifierais de joie mélangée à du stress, de beaucoup d'organisation (bien plus qu'avant mon entrée en formation) mais je la qualifie surtout de CHANCE et je ne veux pas en perdre une miette. J'ai beaucoup d'appréhension surtout d'être avec des jeunes. Je me retrouve sur les bancs de l'école ! » Chloé, salariée d'un foyer de vie extrait tiré de son portfolio.

« Je vous dirais que c'est une grande histoire les écrits et moi et ce n'est pas le grand amour, moi je préfère l'oral. Je n'ai jamais aimé l'école ! ni lire des livres ; C'est un défi la formation, peut-être que je me sous-estime » Vanessa, salariée dans un foyer de vie, extrait tiré de son portfolio.

« Ces premières semaines m'ont déjà permises de me remettre en question. Je me suis rendue compte que certains de mes comportements pour moi « normal » avaient toute son importance pour le jeune » Sophie, en stage en IME, extrait de son portfolio

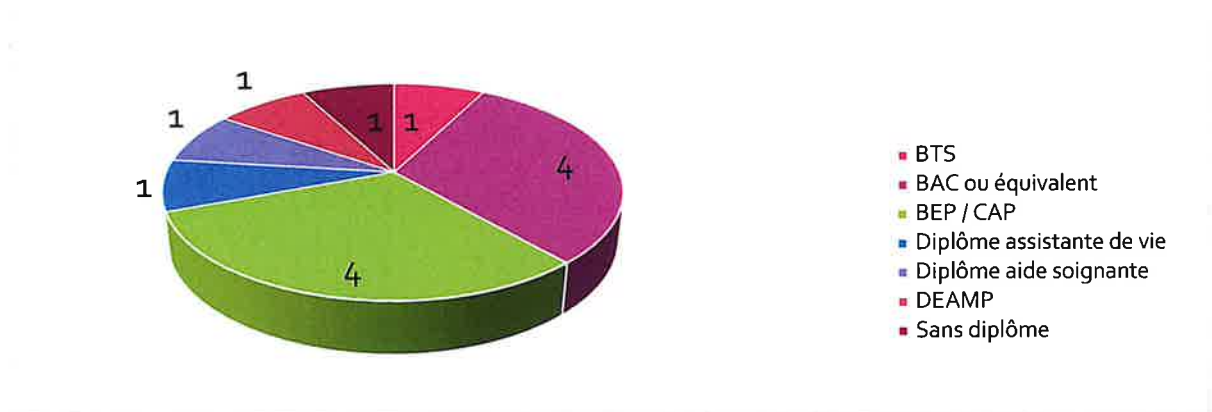
Profil de la promotion qui est composée uniquement d'apprenantes.

Moyenne d'âge



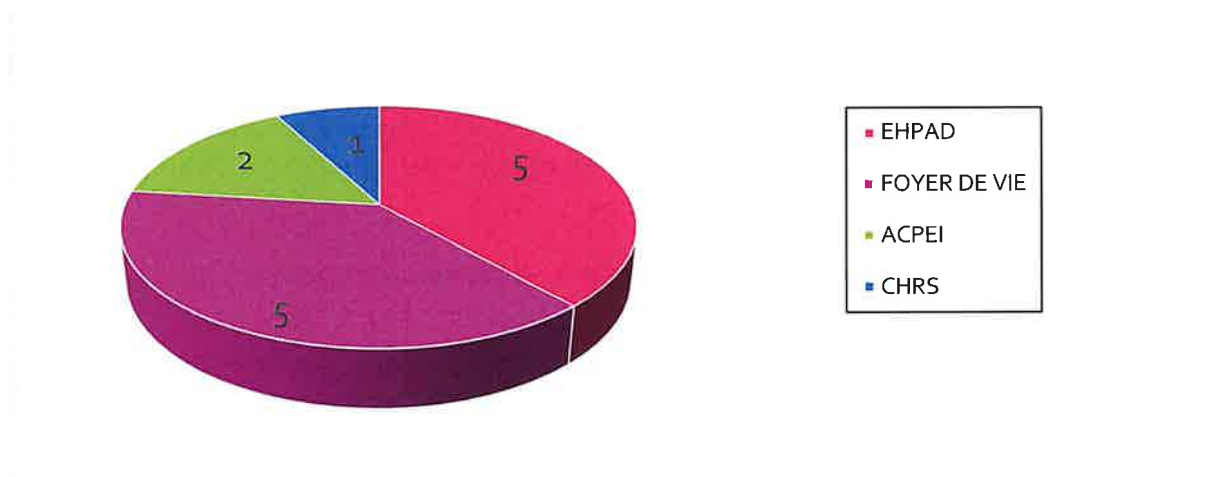
- entre 20 et 30 ans
- entre 30 et 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- plus de 50 ans

Dernière qualification



On peut constater que même si aucun diplôme n'est demandé pour l'entrée en formation AES, une seule apprenante est dans ce cas. Les diplômés sont de niveaux III ou IV.

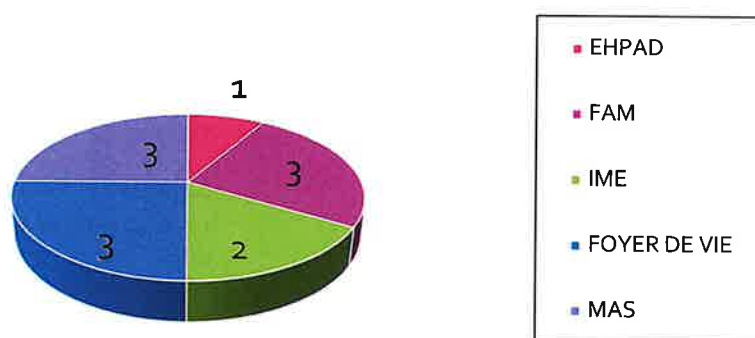
Employeurs



Une seule de ces salariées est en contrat d'apprentissage, trois sont en contrat de professionnalisation, huit sont en CDI, une en transition pro. Une apprenante passe le certificat de spécialité financé par pôle emploi.

Dans cette promotion, deux salariées n'étaient pas en poste auprès de personnes à accompagner (cuisine, secrétariat). Leurs employeurs leur ont permises d'effectuer un temps de stage hors entreprise plus long soit 840 heures au lieu de 245 h obligatoire. Il s'agit pour elles d'une reconversion professionnelle. Contrairement aux autres apprenantes, elles ne connaissaient pas ou peu le monde du handicap, de l'accompagnement.

Lieu de stage hors employeurs



Les apprenantes doivent profiter de la formation pour aller découvrir un public qu'elles ne connaissent pas. Ce temps de stage est pour toutes l'occasion aussi d'appréhender d'autres organisations, d'autres pratiques professionnelles.

« Mon stage au foyer a été difficile au début. Je me suis posée des questions. Comment rentrer en relation avec le public de jeunes autistes ? Comment intervenir auprès d'eux, gérer la violence ? La chef de service m'a dit « ici, nous les professionnels, nous sommes chez eux, chez les résidents. J'ai beaucoup appris sur l'autisme, sur l'accompagnement. Il m'aura permis de rencontrer d'autres professionnels, d'autres méthodes de travail. » Sarah, extrait tiré de son portfolio.

« Je pensais que ce public ne me conviendrait pas car j'avais des appréhensions par rapport à la maladie d'Alzheimer. J'ai adoré mon stage, le contact avec les personnes âgées, le fait de pouvoir proposer des activités en tant qu'AES. J'ai mis en place une activité « marche » en accord avec l'équipe médicale. » Alexandra, stage de 420 h, extrait tiré de son portfolio.

« Dans ma structure, je connais les résidents, je connais mon boulot. Enfin, j'avais des « habitudes ». Maintenant je fais des liens avec les cours ; Je le vois vraiment dans le déroulement de mes journées. En stage, je m'en suis rendue compte, je n'imite pas, je mets du sens, je me suis autorisée à poser des questions, à me remettre en question. Au boulot, ils me disent que j'ai beaucoup évolué. Solange, extrait tiré de son portfolio.



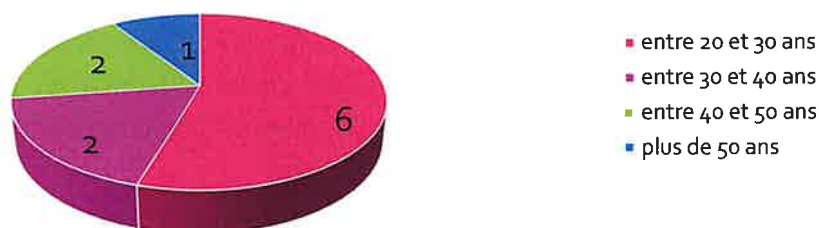
Photo de la promotion salariées
2020/2022

● La promotion demandeurs d'emploi octobre 2021/septembre 2022

Cette promotion qui est rentrée en formation en octobre 2021 a déjà connu des changements. Sur 14 entrants, deux personnes ont arrêté la formation, ils ont accepté un CDI en structure médico-sociale. Même si nous ne pouvons qu'être satisfaits du retour à l'emploi il est dommage qu'elles n'aient pas eu la possibilité de finir la formation et obtenir le DEAES.

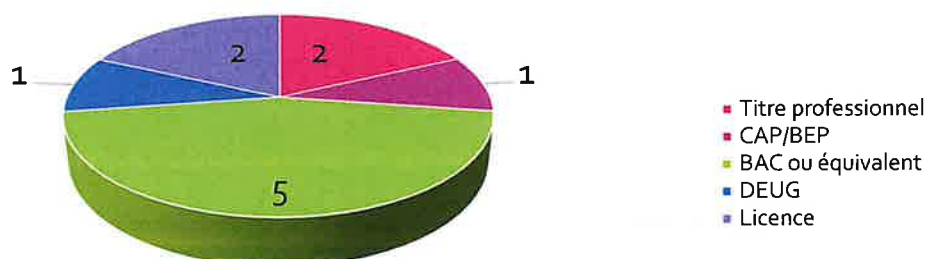
Nous constatons aussi que la réforme amène des profils différents dans la formation. Plusieurs apprenants choisissent cette formation avec le désir de travailler en inclusion scolaire et effectuent le premier stage en classe ULIS. Des stages aussi s'ouvrent dans les structures sociales (service de la protection de l'enfance, CADA...). On peut penser que le métier d'accompagnant éducatif et social commence à être reconnu comme un métier du travail social, de l'accompagnement et non plus « spécialisé » dans le soin. Cette promotion rentrée en octobre 2021 terminera sa formation en septembre 2022

Moyenne d'âge

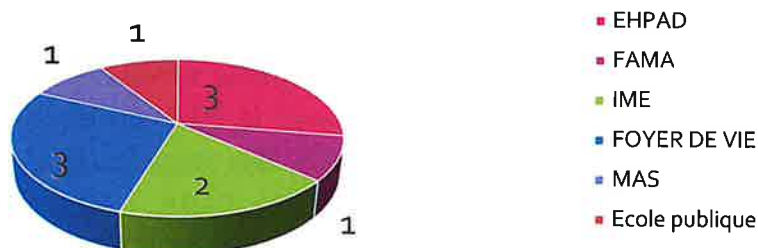


La plus jeune apprenante a 20 ans et le plus âgé a 55 ans. A noter que dans cette promotion, il y a deux hommes.

Dernière qualification obtenue



1^{er} lieu d'immersion professionnelle

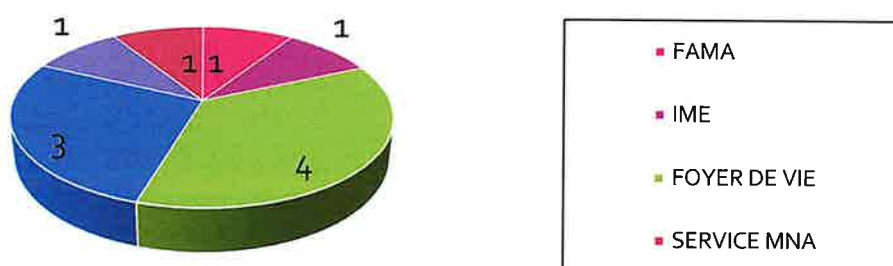


Les premières visites de stage avec la réforme ont eu lieu. Les référents professionnels qui ont assuré l'accompagnement, l'encadrement du stagiaire ont évalué les compétences de ce dernier. Les grilles d'évaluation ont été remplies en présence du stagiaire et du référent de parcours de l'IRTS. (cf annexe 2-Grille d'évaluation de la formation pratique). Cette rencontre pédagogique tripartite permet de dresser un bilan de la période de stage, des compétences acquises, en cours d'acquisition, non acquises ou non mobilisées.

Les retours sur cette nouvelle forme d'évaluation sont plutôt positifs. Les référents professionnels n'ont plus à poser une note et les indicateurs de compétences sont mis en lien avec l'activité professionnelle. Pour les stagiaires, cela favorise l'identification de ses points forts et axes d'amélioration lors de la poursuite de son cursus de formation. Ces indicateurs sont importants pour cibler le second lieu de stage. A rappeler que la présentation au DEAES est conditionnée à l'acquisition de toutes les compétences.

2^{ème} lieu de formation pratique

Les apprenants doivent choisir un lieu de stage qui va leur permettre d'acquérir les compétences non acquises sur le premier lieu de stage. L'occasion aussi de découvrir un nouveau public, de nouvelles pratiques professionnelles. L'équipe pédagogique s'efforce à travailler la question des objectifs de stage. Car agir sans objectif c'est comme partir en voyage sans destination Sénèque disait « *il n'est point de vent favorable à celui qui ne sait pas où il va* ».



● *La promotion salariés septembre 2021/mars 2023*

La promotion est composée aujourd'hui de 9 salariés (8 femmes et un homme). Une salariée a arrêté la formation pour raisons de santé. Ils exercent tous dans le secteur social et médico-social avec des fonctions en lien avec la prise en charge de personnes en situation de handicap, de maladie, de vieillissement. Ils entrent en formation AES avec des savoirs expérientiels qu'ils ont parfois du mal à identifier. Ils doivent déconstruire et reconstruire leurs représentations, se forger une identité d'AES diplômés. Ils sont pour la majorité dans l'attente d'une reconnaissance professionnelle avec une volonté d'acquérir de nouvelles connaissances, des clés de compréhension, des outils qui donnent sens à la pratique.

L'âge des apprenants



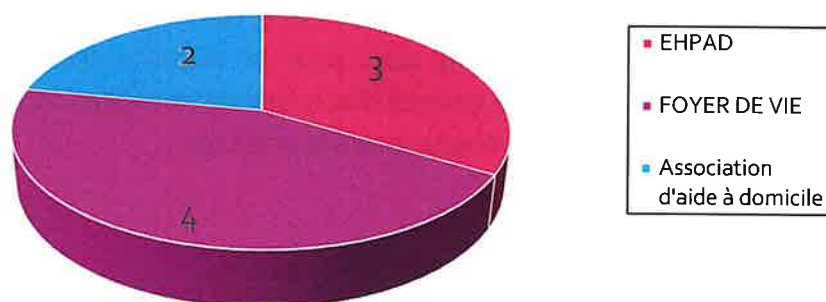
Origine géographique



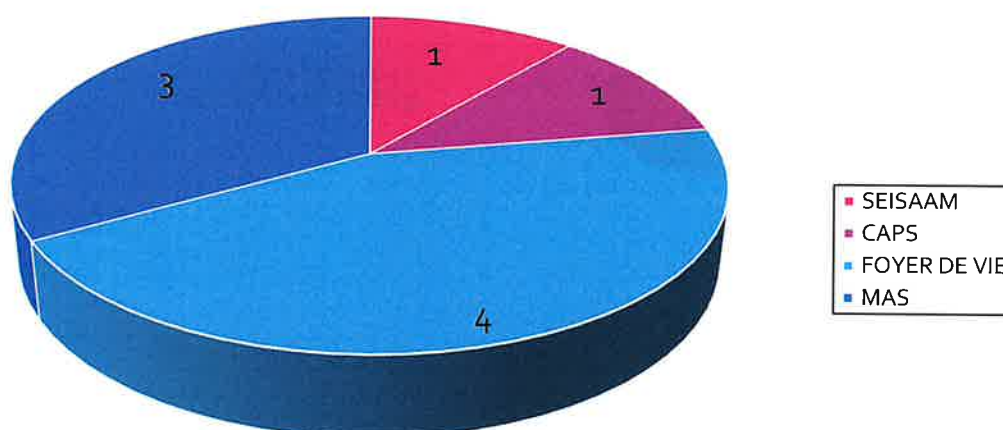
Dernière qualification obtenue



Les employeurs



Trois sont en contrat de professionnalisation, une en transition pro et les autres sont en CDI. Il n'y a pas d'apprenti cette année. A noter qu'une des salariées vient d'une structure d'aide à domicile. Le fait de venir d'horizons professionnels différents vient enrichir les échanges sur le métier, l'identité professionnelle d'un AES. Sur les 840 h de stage, ils effectuent 700 h chez l'employeur (au lieu de 595h avec la réforme 2016) sur obligatoirement un poste d'AES.



Ils ont tous choisi et cherché leur lieu de stage avec la volonté de découvrir un public différent. Deux employeurs ont accepté que les salariés effectuent un stage extérieur de 245 heures au lieu des 140 heures prévues dans la réforme.

La filière AES

- L'équipe pédagogique :

Afin d'assurer le suivi des apprenants, l'équipe de la filière AES s'est vu renforcée par l'arrivée d'un formateur permanent (0.25 ETP). L'équipe est donc composée d'une responsable de formation (0.75 ETP), une assistante pédagogique (0,50 ETP) et trois formateurs à 0.25 ETP. Chaque promotion est suivie par un référent de parcours (formateur). Celui-ci accompagne, organise et veille au parcours de chaque apprenant. Cela permet à la personne en formation d'avoir un interlocuteur privilégié et cela de l'admission jusqu'à la présentation au DEAES. Cette fonction pédagogique s'inscrit dans une dimension collective où sont travaillés l'analyse de l'intervention, le positionnement professionnel, la mise en sens de l'expérience de stage mais aussi dans une dimension individuelle, entretien, visite de stage.

Par ailleurs, nous avons renforcé et enrichi notre équipe de vacataires qui comptent maintenant de nombreux corps de métiers : psychologues, diététicienne, TISF, cadre de santé, AES, éducateurs spécialisés, assistantes de service social, ergothérapeute, infirmière.

Perspectives

Nous souhaitons renforcer et développer le partenariat afin de faire connaître cette formation pas toujours bien identifiée. Une première rencontre partenariale a eu lieu avec la mission locale de Reims. Nous avons le projet de présenter notre formation à l'école de la deuxième chance. L'Accompagnant éducatif et social est un travailleur social qui peut être amené à effectuer dans sa prise en charge des soins d'hygiène pour autant il n'est pas aide-soignant. Ce métier est encore associé à son ancien nom Aide médico-psychologique. La réforme permet aussi à l'AES d'élargir son champ d'employabilité.

Un autre projet est en réflexion soit la mise en situation sur site (Action de Formation en Situation de Travail) afin de confronter l'apprenant à une situation proche de la réalité professionnelle, la mobilisation de ses savoirs, la réflexivité sur les actes professionnels. Ce nouvel espace d'apprentissage peut permettre de répondre à une individualisation des parcours, de renforcer le partenariat avec les sites qualifiants.

L'année dernière, nous avons le projet de nous rapprocher de l'Institut de Formation des Aides-soignants. C'est chose faite puisque plusieurs rencontres ont eu lieu. Un projet est en cours de co-construction afin de favoriser la connaissance réciproque de ces deux métiers aux apprenants Aide-soignant et AES. Il est prévu d'organiser deux journées, la première journée aura lieu à l'IFAS et a pour objectif une découverte des métiers : aide-soignant, ambulancier, manipulateur radio, régulateur d'appel et AES. Chaque métier sera présenté par des apprenants aux apprenants. La deuxième journée aura lieu à l'IRTS « journée clinique ». Elle aura pour objectifs, à partir de cas cliniques, de faire travailler ensemble par petits groupes des apprenants AES et AS. Une restitution générale aura lieu en fin de journée.

Il nous semble aussi nécessaire de développer l'apprentissage encore un peu frileux pour les métiers du social.

Conclusion

Le DEAES est un diplôme de niveau 3 qui est orienté sur les pratiques professionnelles. L'IRTS accompagne l'apprenant en proposant outre des savoirs théoriques, un suivi personnalisé individuel mais aussi collectif. La vie de promotion est basée sur l'échange où l'apprenant se positionne en tant qu'acteur participant. Cette dimension collective produit un enseignement qui se construit sur la reconnaissance de l'autre dans le respect de chacun et favorise la construction de l'identité professionnelle. L'enseignement interactif mobilise la participation active de nos apprenants au processus d'apprentissage. Les apprenants AES, qu'ils soient demandeurs d'emploi ou salariés, manquent souvent de confiance en eux et ont du mal à identifier leurs savoirs expérientiels. L'accompagnement pédagogique par la dynamique de groupe favorise les échanges, renforce l'implication de chacun et ainsi l'apprenant gagne en confiance, en compréhension des concepts et en capacités réflexives.

La formation est toujours celle des hommes et des femmes sur le chemin de la vie qui transmettent des savoirs, des techniques mais avant tout des expériences pour grandir et vivre ensemble. Comme le souligne Marcel NUSS « *Il est primordial d'être conscient de ce que l'on fait, pourquoi on le fait. Les métiers de l'accompagnement médico-social sont des activités de découverte et de mise à l'épreuve personnelle mais également de dépassement de soi.* »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

NOR : SSAA2123278A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 451-1 et ses articles D. 451-88 à D. 451-93 ;

Vu le décret n° 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative cohésion sociale et santé en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 24 juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités telles que définies à l'annexe I « référentiel professionnel » du présent arrêté.

TITRE I^{er}

ACCÈS À LA FORMATION

Art. 2. – Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté ;

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur délivrance.

Art. 3. – Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation.

Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

Art. 4. – L'épreuve orale d'admission visée à l'article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Art. 5. – La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Art. 6. – Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande

de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

TITRE II

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 7. – La formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social peut être délivrée à distance en tout ou partie hormis les périodes de stage.

Elle comprend un total de 1 407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveaux 2 et de 840 heures de formation pratique. L'ensemble de la formation pour un parcours complet est organisée sur une amplitude de dix à vingt-quatre mois.

Art. 8. – La formation théorique et pratique se décompose en cinq domaines de formation (DF) auxquels sont associés cinq blocs de compétences composant le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

DF1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures d'enseignements.

DF2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures d'enseignements.

DF3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures d'enseignements.

DF4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures d'enseignements.

DF5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures d'enseignements.

Le contenu des domaines de formation est précisé à l'annexe III « Référentiel de formation ».

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des blocs de compétences.

Art. 9. – La formation pratique donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants.

Elle se déroule selon les modalités suivantes :

Les sites qualifiants font l'objet d'une procédure de reconnaissance par les établissements de formation. Une convention conclue entre le site qualifiant et l'établissement de formation précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux stages au moins couvrant les cinq blocs de compétences.

Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Pour un bloc de compétences, la durée de la formation pratique s'élèvera à 168 heures. En parcours partiel, le stagiaire devra effectuer a minima un stage dont la durée varie en fonction du nombre de blocs à acquérir.

Chaque stage doit faire l'objet d'une évaluation.

Les stagiaires en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant, effectuent une période de formation pratique d'au moins 140 heures sur un site qualifiant et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le stagiaire.

Art. 10. – Un référent professionnel est désigné pour chaque stage. Il a un rôle de coordination entre l'établissement ou le service d'accueil et l'établissement de formation. Il assure l'accompagnement, l'encadrement et l'évaluation du stagiaire. Au terme du stage, il remplit la grille d'évaluation de stage.

Un temps de suivi et de bilan de stage avec le stagiaire est programmé par l'établissement de formation sur le lieu de stage ou l'établissement.

Dans le cadre de la convention passée entre l'établissement de formation et le lieu de stage, l'établissement de formation a la responsabilité de s'assurer que le référent professionnel détient les compétences nécessaires à l'encadrement du stage.

Art. 11. – Un livret de formation dont le modèle est établi en annexe IV est complété par l'établissement de formation pour chaque candidat.

Il retrace l'ensemble des allègements de formation ainsi que les dispenses de formation et de certification dont a bénéficié le candidat. Il atteste du cursus de formation suivi, de la validation des domaines de formation et

comporte l'ensemble des appréciations portées sur le candidat par les membres de l'équipe pédagogique et les référents professionnels. Les grilles d'évaluation des stages sont annexées à ce livret de formation.

Il est transmis au représentant de l'Etat en région lors de l'inscription du candidat en vue de l'obtention du diplôme.

Art. 12. – Durant la formation, tout congé de maladie ou congé pour enfant malade doit être justifié par un certificat médical et est inscrit au livret de formation.

Pour la durée totale de la formation, une franchise maximale de sept jours ouvrés peut être accordée aux candidats, pendant laquelle ils sont dispensés des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des stages. Au-delà des sept jours d'absence, les cours et stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage.

Art. 13. – L'évaluation des compétences acquises par les candidats est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation et les lieux de stages, selon les modalités d'évaluation définies dans le référentiel de certification porté à l'annexe II.

Le référentiel de certification est organisé par bloc de compétences, correspondant aux cinq domaines de formation présentés dans l'article 8.

Chaque bloc de compétences doit être validé séparément. Un bloc de compétences est validé lorsque le candidat remplit deux conditions :

1° Il obtient une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves associées à chaque bloc de compétences ;

2° Il doit avoir acquis à la fin de son parcours de formation pratique toutes les compétences portées par le référentiel de compétence en annexe I. L'établissement de formation propose des adaptations pédagogiques aux candidats qui n'ont pu acquérir toutes les compétences lors des périodes de formation pratique.

L'acquisition de ces compétences est attestée par le livret de formation et répertoriée par la fiche de synthèse sur les compétences acquises par le candidat en stage ou par adaptation pédagogique.

Art. 14. – A l'issue du parcours de formation, l'établissement de formation présente les candidats à la certification et adresse au représentant de l'Etat en région avant la date limite fixée par celui-ci, un dossier comprenant, pour chaque candidat, le livret de formation dûment complété, accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation.

Réuni à l'initiative du représentant de l'Etat en région, le jury se prononce pour chaque candidat sur chacun des blocs de compétences, à l'exception de ceux qui ont déjà été validés ou pour lesquels les candidats bénéficient d'une dispense de certification telle que prévue à l'annexe V.

Le jury composé conformément à l'article D. 451-91 du code de l'action sociale et des familles établit la liste des candidats ayant validé l'ensemble des épreuves et acquis l'ensemble des compétences du diplôme d'accompagnant éducatif et social. Le diplôme d'Etat est délivré à ces candidats sous réserve de l'obtention de l'Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2.

Dans les cas où tous les blocs de compétences ne sont pas validés, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les blocs acquis.

Art. 15. – Les candidats ayant suivi un parcours complet et ayant échoué à la certification d'un ou plusieurs blocs de compétences font l'objet d'un positionnement par l'établissement de formation afin d'élaborer un parcours de formation personnalisé en vue d'acquérir les compétences manquantes permettant la délivrance du diplôme.

Art. 16. – Les blocs de compétences sont acquis à titre définitif.

TITRE IV

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Art. 17. – Pour pouvoir se présenter à l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience, les candidats doivent remplir les conditions prévues aux articles L. 335-5 et R. 335-6 du code de l'éducation.

Le préfet de région décide de la recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience.

Art. 18. – L'évaluation du candidat est réalisée conformément à l'article R. 335-9 du code de l'éducation. La décision du jury est notifiée selon les dispositions de l'article R. 335-10 du même code.

Art. 19. – Les demandes de recevabilité pourront être déposées à partir du 1^{er} janvier 2022.

TITRE V

MESURES TRANSITOIRES

Art. 20. – Les établissements de formation peuvent proposer jusqu'au 31 août 2021 les admissions en formation au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles. La formation sera soumise aux modalités de formation et de certification régies par les dispositions antérieures.

Les candidats souhaitant acquérir le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles par la voie de la validation des acquis de l'expérience devront déposer leur livret de validation des acquis de l'expérience au plus tard le 28 février 2022.

Pour la voie de la validation des acquis de l'expérience, le jury se prononcera au plus tard le 31 août 2022.

Pour la voie de la formation, le jury se prononcera au plus tard le 31 décembre 2023.

Art. 21. – Les certificats de spécialité complémentaire relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-89 du code de l'action sociale et des familles pourront être délivrés au plus tard le 31 décembre 2023.

Art. 22. – A titre transitoire pour toutes formations dont la rentrée est programmée jusqu'au 31 décembre 2021, les établissements de formation peuvent, par dérogation aux dispositions de l'article 3, organiser la procédure d'admission des candidats selon les modalités définies par l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social.

Art. 23. – Le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est accessible pour les candidats ayant validé un ou plusieurs domaines de compétence du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles. Les domaines de compétences acquis précédemment seront pris en compte par l'application du tableau de correspondance mentionné à l'annexe VI.

TITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 24. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Art. 25. – L'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2024.

Art. 26. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2021.

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service
des politiques sociales
et médico-sociales,*

J. JUMEL.

IV.2 Evaluation de la formation pratique

Stage n° XX (fiche à reproduire en tant que de besoin)

DIPLÔME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL EVALUATION DES COMPETENCES EN STAGE

Nom et adresse de l'établissement de formation en travail social :

Dates : du au
.....

Prénom et nom du stagiaire :

Nombre d'heures :

Durée des absences (nombre d'heures)

La grille d'évaluation est remplie, autant que faire se peut, en présence du stagiaire afin de lui permettre d'identifier ses points forts et ses axes d'amélioration lors de la poursuite de son cursus de formation.

Si elle n'a pu être remplie en présence du stagiaire, préciser les modalités de transmission de cette grille, afin qu'il puisse en prendre connaissance et en échanger le cas échéant :

Note à l'attention du référent professionnel :

Afin de se voir délivrer le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, le candidat doit avoir mobilisé et acquis toutes les compétences listées ci-dessous lors de la réalisation de ses stages ou le cas échéant lors d'adaptations pédagogiques proposées par l'établissement de formation.

Pour chacune des compétences, les indicateurs d'acquisition des compétences portés par le référentiel de certification sont indiqués pour mémoire.

Si le candidat n'a pas acquis ou mobilisé ces compétences au cours de la formation pratique, il ne pourra lui être délivré le diplôme. Il devra alors réaliser un complément de formation.

Il en est de même pour l'acquisition des blocs de compétence de manière indépendante. Le candidat doit avoir mobilisé et acquis toutes les compétences rattachées au(x) bloc(s) de compétence qu'il souhaite valider.

Ce document doit donc être rempli de manière rigoureuse car il pourra être consulté lors du jury plénier à la demande de ses membres.

Bloc de compétences 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne

1- Analyse de la situation et des besoins de la personne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informations pertinentes sont recherchées de manière adaptée • Les besoins de la personne et ses attentes sont identifiés. • Les différentes composantes qui peuvent constituer la situation de la personne sont repérées : l'autonomie, les ressources, les capacités physiques et psychiques et les fragilités. • Les changements liés à l'état de la personne sont repérés et transmis de manière adaptée 				
2- Accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble des besoins et attentes de la personne. • L'attitude du stagiaire est bienveillante et respectueuse de la personne dont elle favorise l'expression • Le consentement de la personne est recherché et respecté dans la limite des risques pour elle-même • Le rythme de la personne est respecté • L'accompagnement est réalisé en associant la personne en fonction de ses capacités et de ses souhaits • Les réactions et expressions de la personne sont prises en compte • Les gestes d'accompagnement employés sont adaptés à la situation de la personne, respectueux de sa dignité et réalisés avec assurance • Les choix et les ajustements des interventions sont pertinents • Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction des données recueillies tout au long de l'accompagnement 				
3- Participation au maintien/développement de l'autonomie de la personne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Pour rappel les indicateurs d'acquisition de la compétence sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le degré d'autonomie de la personne est correctement identifié • Le choix des activités d'accompagnement de la personne est adapté • La personne est sollicitée dans la réalisation des actes de la vie quotidienne et dans la gestion de son quotidien en fonction de son degré d'autonomie et de ses choix • Les ressources et capacités de la personne sont mobilisées pour maintenir/développer ses acquis • Les aides techniques, les outils spécifiques et les modalités d'apprentissage sont utilisés de manière adaptée 				
4- Prévention des risques de la vie quotidienne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis

Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Les situations à risque pour la personne sont identifiées et les informations sont transmises • Les situations de maltraitance pour la personne sont repérées et les informations sont transmises • Des mesures de prévention sont mises en œuvre et proposées 				
5-Respect des règles d'hygiène, de sécurité de base et les bonnes pratiques dans l'accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité de la personne sont respectés lors de l'activité • Les règles de confidentialité sont respectées • Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'accompagnement • Le stagiaire se présente et établit une communication adaptée à la personne tout au long de la réalisation des actes et activités 				

Bloc de compétences 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité

1- Organisation des activités	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Les activités sont hiérarchisées et priorisées de manière adaptée • Les activités sont réajustées de manière pertinente lorsque cela est nécessaire 				
2- Règles d'hygiène, de sécurité de base et de tri-sélectif dans l'entretien du cadre de vie de la personne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée • Les règles de tri-sélectif sont respectées • Le choix de la personne est respecté dans la limite des risques pour elle-même ; le stagiaire réfère de ce type de situation 				
3- Adaptation de l'action au lieu d'intervention et à la personne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation des activités est adaptée aux habitudes de vie de la personne • L'aménagement du cadre de vie de la personne est respecté • Les adaptations du cadre de vie sont proposées de manière appropriée • Le consentement de la personne est recherché et respecté dans la limite des risques pour elle-même • Les moyens permettant une intervention en sécurité sont mobilisés • Les interventions sont mises en œuvre dans le respect des demandes de la personne 				
4- Accompagnement dans les actes de la vie quotidienne	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis

<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités d'accompagnement de la personne prennent en compte les informations recueillies et l'ensemble des besoins et attentes de la personne • L'attitude du stagiaire est bienveillante et respectueuse de la personne dont elle favorise l'expression • Le consentement de la personne est recherché et respecté dans la limite des risques pour elle-même • Le rythme de la personne est respecté • L'accompagnement est réalisé en associant la personne en fonction de ses capacités et de ses souhaits • Les réactions et expressions de la personne sont prises en compte • Les gestes d'accompagnement employés sont adaptés à la situation de la personne, respectueux de sa dignité et réalisés avec assurance • Les choix et les ajustements des interventions sont pertinents • Les interventions sont réajustées et priorisées en fonction des données recueillies tout au long de l'accompagnement 				
<p>5-Respect des règles d'hygiène, de sécurité de base et les bonnes pratiques dans l'accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne</p>	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le confort, la pudeur, l'intimité et la dignité de la personne sont respectés lors de l'activité • Les règles de confidentialité sont respectées • Les règles d'hygiène et de sécurité sont appliquées de manière adaptée lors de l'accompagnement • Le stagiaire se présente et établit une communication adaptée à la personne tout au long de la réalisation des actes et activités 				

Bloc de compétences 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne				
<p>1- communication avec la personne et son entourage</p>	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'attitude du stagiaire est bienveillante, rassurante et respectueuse de la personne et de son entourage • Le langage du stagiaire est professionnel et les modes de communication sont adaptés à la personne et à son entourage • Les règles de confidentialité sont respectées • La communication et les échanges prennent en compte la demande de la personne et ses besoins, ainsi que l'expression de ses émotions • Les informations et conseils donnés sont adaptés à la personne et à son entourage 				
<p>2- Soutien et facilitation de l'expression des personnes accompagnées</p>	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis

<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de communication et les facteurs la favorisant ou la limitant sont identifiés • Les conditions propices à la communication sont mises en œuvre de manière adaptée • La famille et l'entourage sont pris en compte dans l'accompagnement à la vie sociale de la personne 				
3- Activités collectives	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins, les potentiels et les centres d'intérêt de la personne ou du groupe sont identifiés et pris en compte • Les choix de la personne sont respectés ; le consentement de la personne est recherché et respecté. • Les ressources de la personne et du groupe et les moyens à disposition sont identifiés et mobilisés • Les activités de groupes sont organisées et conduites pour faciliter la vie sociale des participants, maintenir/développer leurs acquis et favoriser leur bien-être • Les activités proposées s'inscrivent dans le projet de la personne et du service 				
4- Prévention des risques dans la réalisation des activités de groupe	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les situations à risque pour la personne et le groupe sont repérées et les informations sont transmises • Les situations de maltraitance pour la personne au sein du groupe sont repérées et les informations sont transmises • Des mesures de prévention sont mises en œuvre/proposées. 				

Bloc de compétences 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention

1- Positionnement professionnel	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre d'intervention est compris • Le stagiaire établit une communication professionnelle adaptée en direction des personnes et des membres de l'équipe • Le positionnement du stagiaire est professionnel et adapté • Les interventions du stagiaire sont réalisées dans la limite du champ d'intervention de l'accompagnant éducatif et social • Les règles de confidentialité sont respectées 				
2- Posture professionnelle	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
<p>Les indicateurs d'acquisition de la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La posture du stagiaire est adaptée à son contexte d'intervention • Le stagiaire réajuste son comportement en fonction des circonstances et l'argumente 				

Bloc de compétences 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
1- Transmission des informations				
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les données recueillies sont fiables et conformes à la situation de la personne • Les données respectent la protection de la personne et les règles de confidentialité • Les informations transmises sont pertinentes, hiérarchisées et fiables • Le vocabulaire utilisé est adapté • Les outils de transmission sont utilisés de manière adaptée 				
2- Complémentarité avec les autres intervenants	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Les principaux intervenants et leurs missions essentielles sont identifiés • La contribution au travail en équipe tient compte du champ de compétences de l'accompagnant éducatif et social et de celles des différents professionnels 				
3- Démarche qualité et gestion des risques	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Les propositions d'actions d'amélioration faites par le stagiaire sont adaptées • Les actions menées sont conformes à la politique qualité du service ou de la structure • Le stagiaire identifie ses axes d'amélioration et les argumente 				
4- Travail en équipe	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Le travail en équipe est effectif et adapté • Les modalités de travail définies par le service ou la structure sont respectées • Les informations transmises par l'équipe sont prises en compte • Le travail est effectué dans le respect des attributions des autres intervenants • La bienveillance dans les relations professionnelles est adoptée 				
5- Prévention et gestion des risques pour le stagiaire lui-même	Non mobilisé	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis
Les indicateurs d'acquisition de la compétence : <ul style="list-style-type: none"> • Les situations à risque pour le stagiaire et les autres sont identifiées et argumentées • L'information relative aux situations à risque est transmise de manière pertinente • Les mesures prises et les outils utilisés pour prévenir les risques identifiés sont adaptés compte tenu du champ d'intervention du stagiaire. 				

Appréciation générale :
Posture professionnelle, positionnement, respect, relations avec les personnes accompagnées et les membres de l'équipe, implication tout au long du stage, curiosité intellectuelle, dynamisme, capacités à proposer, ponctualité... :

Points positifs :

Axes d'amélioration :

Date :

Prénom, Nom, qualité du (des) référent(s) professionnel(s) qui ont complété la grille d'évaluation de stage :

Signature du stagiaire :

Cachet du lieu de stage

